

**Conseil communal du
13 octobre 2015 à 19h30**

Ordre du jour

Séance publique

1 Echange de parcelles communales cadastrées COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division, section A : 121 D, 121 E, 121 F, 121 G, 121 H, 121 K, 121 L, 121 M, 121 N, 121 P, 121 R, 121 S, 121 T, 121 V, 121 W, 121 X (Monty), section D : 886 A (Grivegnée), section E : 1 G et 1 S (Heid de Mont) , section C : 161 B, 174 D, 175 D, 176, 177 et 179 B et de parcelles appartenant à la Société Anonyme "GAFCOP SA." ayant son siège social a (4170) Comblain-au-Pont, Tige du Raideux, 22, représentée par Messieurs Jean-François et Gilles van Zuylen, cadastrées 62026 - COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division, section D : 1108 D, 1118 A, 1120 A, 1122 A, 1128 A, 1129 A et 1131 B. Acte rectificatif. 2.073.511.3

Le 02/10/2012, le Conseil communal approuvé l'échange à titre gratuit de parcelles communales cadastrées : 62026 - COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division, section A : 121 D, 121 E, 121 F, 121 G, 121 H, 121 K, 121 L, 121 M, 121 N, 121 P, 121 R, 121 S, 121 T, 121 V, 121 W, 121 X (Monty), section D : 886 A (Grivegnée), section E : 1 G et 1 S (Heid de Mont) et de parcelles appartenant à la Société Anonyme "GAFCOP SA." ayant son siège social a (4170) Comblain-au-Pont, Tige du Raideux, 22, représentée par Messieurs Jean-François et Gilles van Zuylen, cadastrées 62026 - COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division, section D : 1108 D (Vignoble), 1118 A, 1120 A, 1122 A, 1128 A, 1129 A et 1131 B (Chession).

Le Comité d'Acquisition a été chargé de la signature de l'acte qui, lui, comprenait la stipulation d'un prix.

Il a donc été convenu de proposer au Conseil communal d'approuver une rectification de cet acte en maintenant l'avis du Conseil quant au caractère gratuit de l'échange mais en rectifiant la différence entre la valeur des biens par :

1. Acte rectificatif (objet de la présente décision) relatif à l'échange sans soulte des :
 - parcelles communales cadastrées : 62026 - COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division, section A : 121 D, 121 E, 121 F, 121 G, 121 H, 121 K, 121 L, 121 M, 121 N, 121 P, 121 R, 121 S, 121 T, 121 V, 121 W, 121 X (Monty), section D : 886 A (Grivegnée), section E : 1 G et 1 S (Heid de Mont), parcelles cadastrées section C 155C, 161b, 179b, 177, 176, 174d, 175d et partie de la parcelle 173a
 - parcelles appartenant à la Société Anonyme "GAFCOP SA." ayant son siège social a (4170) Comblain-au-Pont, Tige du Raideux, 22, représentée par Messieurs Jean-François et Gilles van Zuylen, cadastrées 62026 - COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT - 1ère division, section D : 1108 D (Vignoble), 1118 A, 1120 A, 1122 A, 1128 A, 1129 A et 1131 B (Chession)
1. Acte relatif au bail emphytéotique cédé par Monsieur et Madame VAN ZUYLEN DE QUATREBARBES et leurs enfants, à la Commune, pour une durée de 27 ans, de l'ancienne carrière sise au lieu dit "En Bruyères" rue Havée Madeleine cadastrée section B parties des n° 366g, 366h, 367e et 367f d'une superficie de 50 ares 77 centiares suivant plan dressé par le géomètre Antoine daté du 25 mai 1976.décision

2 Maison des découvertes - Phase III - Aménagement de l'Espace découvertes (parcours de promotion des plus beaux sites naturels et patrimoniaux de la région Ourthe-Vesdre-Amblève), enseigne de la Maison des Découvertes et équipement des abords (Relais RAVeL, Relais Terroir) - Nouvelle demande de subvention au CGT (équipement touristique) - Dossier avant-projet estimatif à réaliser (plans, métré, budget estimatif, ...) - Marché de services complémentaires avec le bureau Meilleur-Jacobs : approbation des conditions et du mode de passation 1.824.508/030

I. CONTEXTE :

Ce point est proposé par le Collège communal sur base de ses délibérations du 03 septembre 2015 et du 11 juin 2015.

Il vise la réalisation de la "phase III - Aménagement" de la Maison des Découvertes, comprenant :

1. la scénographie de l'Espace découvertes (partie équipement touristique) ;
2. le matériel de projection multimédia du bureau du tourisme ;

3. l'enseigne de la Maison des Découvertes ;
4. l'équipement des abords (mobilier et éclairage terrasse, aire de piquenique, rangements vélo, ...) dans l'optique d'un Relais RAVeL et Relais Terroir.

Le Collège communal a introduit une demande de subvention au CGT au mois de juin 2015.

Le CGT a réceptionné la demande sous le n°15/LG/ET/BP/2453.

Le dossier doit être complété avec une série de pièces :

1. un plan côté du travail envisagé : il faut donc réaliser **un plan d'aménagement de l'Espace découvertes** ;
2. un avant-projet estimatif avec métré descriptif et prix unitaire en ce qui concerne les travaux envisagés : il faut donc réaliser **un métré descriptif et prix unitaire des aménagements sur base d'un avant-projet estimatif** ;
3. un rapport circonstancié démontrant l'intérêt touristique du projet : l'ADL se chargera de rédiger ce rapport ;
4. une copie de la délibération du Conseil communal par laquelle celui-ci :
 - a. approuve le principe du travail envisagé, les plans et avant-projet(s) ;
 - b. s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;
 - c. s'engage à prévoir à son budget, la quote-part d'intervention financière complémentaire ;
 - d. s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée ;
5. cette délibération pourra être prise dans un second temps, une fois que le dossier d'avant-projet aura été réalisé et pourra être soumis à l'approbation du conseil communal ;
6. un plan de financement : le montant estimé des dépenses est de +/-135.000 € tvac (travaux, fournitures et étude comprise). Le CGT couvrirait +/-80% de ce montant. Les 20% restant serait à charge communale.
7. N.B. : Par rapport au budget du projet 20120015 approuvé avec la 1ère modification budgétaire, le budget de cette phase III est de +/- 135.000 € tvac au lieu de 97.385,01 € tvac, soit 37.614,99 € en plus pour financer l'étude d'avant-projet, le graphisme et les imprévus ; mais le taux de subvention demandé est de 80%, soit **une part communale de 7523 € en plus sous réserve de l'obtention du subside** ;
8. une copie du titre de propriété (ok);
9. une copie du permis d'urbanisme (ok);
10. un programme financier d'exploitation ultérieure : l'Espace Découvertes est un espace de promotion attaché au bureau du tourisme. La vente (souvenirs, livrets-guides, cartes, etc.), et par conséquent le produit d'exploitation, y sera anecdotique ; et ce, indépendamment de la billetterie des attractions touristiques (grotte, musée) qui dépendra, elle, de leur propre comptabilité d'exploitation. Les charges d'exploitation concerneront principalement les salaires du personnel du bureau du tourisme (dont une partie prise en charge par le GREOA), ainsi que les charges énergétiques et d'entretien, et l'amortissement de l'infrastructure.

II. OBJET DU POINT :

Afin de pouvoir fournir les plans et métré demandé, **les services complémentaires du bureau Meilleur-Jacobs** (qui a réalisé les plans et le suivi des travaux de la phase II) sont requis dans le cadre d'une marché de services complémentaires à conclure en procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence (article 26 §1er 2^oa de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics).

Il n'y a pas de cahier des charges.

L'objet du marché est de réaliser les deux premiers points de la liste des pièces réclamées par le CGT :

- un plan côté de l'aménagement (scénographie) de l'espace découvertes sur les trois niveaux ; ainsi que le plan des équipements des abords (mobilier, éclairage, ...) ;
- un plan côté de l'enseigne (élévation du pignon) ;
- un métré descriptif et prix unitaire des fournitures et travaux, qui sera établi de manière estimative, pour ce qui concerne l'espace découvertes, sur base de l'aménagement-type d'un pan de mur, sachant qu'il y a une trentaine de

pans de mur à habiller pour +/- 75 sites à présenter (ce chiffre doit être confirmé suite à la consultation des communes).

L'architecte délivrera l'avant-projet estimatif sous forme d'un "book" avant-projet au format A3 paysage en couleurs comprenant les plans, le métré et le budget.

L'architecte est chargé de définir avec le maître d'ouvrage un aménagement-type qui précisera le type et le nombre d'équipements, de matériaux utilisés, etc.

L'habillage graphique ou "mise en page" des murs (photos, fiches signalétiques, etc.) sera quant à lui réalisé, sur base du cadre défini avec l'architecte, par un graphiste. La collaboration du GREOA est sollicitée pour pouvoir bénéficier des services de son graphiste Philippe GIELSON.

L'ensemble du "programme" sera établi avec un groupe de travail coordonné par l'ADL (avec l'asbl les découvertes de Comblain, le RSI et la Maison du Tourisme).

Le métré comprendra au minimum :

- un descriptif des éléments (concepts, matériaux et quantités) nécessaires à la réalisation de l'espace découvertes, notamment :
 - une signalétique du parcours (titres des espaces, des salles, vitrines, etc.)
 - les fiches signalétiques (+/- 75) ;
 - les grands panneaux photographiques illustrant chaque fiche signalétique (+/-75, à quantifier en m2) ;
 - les petits panneaux photographiques détaillant chaque fiche signalétique (ex. : câbles tendus avec cadres en plexi, à quantifier) ;
 - les supports pour dépliant (min. un par salle, soit +/-12) ;
 - la matériel multimédia pour la diffusion de sons, de vidéos, de photos ;
 - éventuellement, des vitrines - objets ;
 - éventuellement, des totems "multi-sites" (par exemple pour la promotion des musées) ;
 - ... ;
- le matériel de projection multimédia pour le bureau du tourisme (ces données seront fournies par l'Administration communale qui a déjà réalisé le travail) ;
- un descriptif de l'enseigne ;
- un descriptif des éléments nécessaires à l'équipement des abords (terrasse, parking, ...) pour en faire un relais RAVeL et un relais Terroir.

Le délai sera convenu de manière concertée avec l'architecte en fonction de l'avancement du groupe de travail, avec pour objectif d'introduire le dossier avant-projet estimatif au CGT avant la fin de l'année.

Budget estimé : 5000 € tva.

L'avant-projet estimatif ainsi réalisé sera soumis à l'approbation du Conseil communal après sa réalisation.

3 PCDR - Circulaire 2015/01 1.777.81

Le Ministre de la Ruralité, Monsieur René COLLIN, a transmis le 25 août 2015, à l'attention des membres du Conseil communal, la nouvelle Circulaire ministérielle 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural, ainsi que l'arrêté ministériel signé le 24 août 2015.

Le Collège communal en a pris connaissance le 03 septembre 2015.

Cette circulaire, d'application à partir du 1er septembre, vise à préciser les dispositions décrétales et réglementaires relatives au développement rural, mais aussi à en simplifier les procédures administratives, via les principales adaptations suivantes :

1. *"limitation du nombre d'exemplaires du Programme à imprimer et à transmettre à la CRAT et à l'administration, dans le cadre de la procédure d'approbation du Programme Communal de Développement Rural ;*
2. *ajout de nombreux délais au travail d'instruction de la Direction du Développement Rural ;*
3. *non comptabilisation du montant de l'acquisition d'un bien, éligible aux crédits du développement rural, dans l'application du taux modulé, afin notamment d'inciter les pouvoirs locaux à privilégier la réhabilitation du bâti existant ;*
4. *établissement d'une mesure financière incitative pour la réalisation de projets transcommunaux ;*
5. *mise en place d'un comité d'accompagnement "avant-projet", permettant un meilleur encadrement de la commune, afin de la conseiller au mieux au stade de l'avant-projet ;*
6. *précisions quant aux modalités d'élaboration d'un addendum ;*
7. *simplification des modalités d'élaboration du rapport annuel."* ;

La circulaire 2012/01 PCDR est abrogée.

4 Bail emphytéotique de 54 ans de cession d'un droit réel à l'asbl les découvertes de Comblain sur la "Maison des Découvertes", sise place Leblanc, 7 à 4170 Comblain-au-Pont, conditionné au paiement d'un canon et assorti d'une série de conditions : approbation 2.073.512.55

Par acte intervenu le 28 mai 2008 entre la commune et Mme BURTON Anna, épouse de WAUTERS André, la Commune est devenue propriétaire de l'ancien "Café des Grottes", situé Place Leblanc, n° 7 à 4170 Comblain-au-Pont,

Fonctions attribuées au bien :

Cette propriété a été acquise et rénovée en vue d'accueillir la »Maison des Découvertes de Comblain-au-Pont«, qui aura pour fonctions :

1. l'accueil et la promotion touristique (bureau d'accueil et espace découvertes des plus beaux sites naturels et patrimoniaux e la région) en collaboration avec le Royal Syndicat d'Initiatives et la Maison du Tourisme ;
2. la sensibilisation à l'environnement (espace d'accueil et d'animation pour les groupes) ;
3. l'organisation d'un relais RAVeL (point d'accueil pour vélos) ;
4. l'implantation des bureaux et du siège social de l'asbl les découvertes de Comblain ;
5. la promotion des producteurs locaux et des circuits courts alimentaires (projet de "Relais Terroir Gourmand" à développer en partenariat avec l'asbl la Teignouse) ;
6. le développement et l'actualisation du site internet développé par l'agence Knok Design ;
7. [...]

Implication du Royal Syndicat d'Initiatives :

En date du 03 septembre 2002, le Commissariat général au Tourisme à accorder au R.S.I., à dater du 12 août 2002, le bénéfice de la reconnaissance en qualité d' « Organisme Touristique ». Le 6 septembre 2002, le Conseil communal émet un avis favorable à la reconnaissance du R.S.I. Cette reconnaissance implique une ouverture au public au moins cent jours par an (comprenant nécessairement les week-ends de vacances) et au moins quatre heures par jour. Le RSI accepte de financer la part non subventionnée des fournitures nécessaire à cet accueil, demandant de pouvoir y ranger la documentation touristique ainsi que ses archives comptables entre autres et de pouvoir, occasionnellement, et sur demande préalable, occuper un poste de travail dans le local d'accueil ainsi qu'une salle de réunion.

Implication de l'asbl Découvertes de Comblain, preneur du bail emphytéotique :

Le 31 janvier 2007, le Conseil d'administration de l'asbl les découvertes de Comblain marque son accord de principe sur le projet de Maison des Découvertes "dont la part communale de 20% serait financée par un le canon du bail emphytéotique à passer entre la Commune et l'asbl. Le 23 avril 2008, le C.A. décide de cofinancer le projet à travers une reprise de réserve pour un montant total de maximum 186.100 € et d'établir une convention tripartite d'accueil et d'animation touristiques avec la commune et l'asbl RSI Comblain-Pulseur, portant notamment sur le maintien d'un bureau d'accueil touristique du RSI dans le nouveau bâtiment. Sur ces 186.100 €, 60.000 € ont déjà été versés par l'asbl au stade de l'acquisition du bâtiment, afin de couvrir la part non subventionnée de celle-ci. Un montant de 126.100 € reste à liquider en une fois, en vue de la passation de l'acte d'emphytéose.

En outre, le Collège communal du 24/01/2013 a demandé que soit ajoutée à cette contribution initiale, la somme de 80.000 € à liquider en 84 mensualités, à partir du 01 janvier 2016, afin de couvrir une partie des coûts supplémentaires du projet.

Au total, l'asbl les découvertes de Comblain payera donc un canon de 266.100 €, en échange d'un droit réel sur le bâtiment, sous forme d'une emphytéose d'une durée de 54 ans à compter du 01 janvier 2016. Cette durée a été proposée par le CA de l'asbl le 29 janvier 2013 et fait l'objet d'un accord de principe par le Collège communal le 21 février 2013.

Rapporté à la durée, ce canon représente l'équivalent d'un « loyer » de +/- 410 €/mois.

Le 15 avril 2015, le Conseil d'administration de l'asbl les découvertes de Comblain a accepté le principe de la création d'un nouveau secteur au sein de l'asbl relatif au projet horeca "Maison des Découvertes. Relais Terroir-Gourmand", en collaboration avec l'asbl La Teignouse et avec le soutien de l'Agence de Développement Local (ADL) ;

Le bâtiment sera ainsi géré de manière intégrée par l'asbl les découvertes de Comblain afin de permettre la coexistence de différents projets complémentaires repris ci-dessus.

5 Ordre public. Législation relative aux sanctions administratives ((SAC - Loi du 24.06.2013) - Conventions avec la Province de Liège. Désignation du fonctionnaire sanctionnateur. 1.75

Au terme de l'Arrêté royal du 21/12/2013, le fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal peut être, soit le Directeur Général, soit un agent contractuel ou statutaire ou conformément à l'article 1^{er} § de la loi du 24/06/2013, le Conseil peut également demander au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le Conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

Dans le cadre des aides aux communes et de la supracommunalité, la Province de Liège met à disposition des Communes qui en font la demande, un fonctionnaire sanctionnateur provincial;

Ce fonctionnaire sanctionnateur provincial, plus fréquemment confronté à l'application des amendes administratives, dispose d'une expertise plus grande dans ce domaine que ne pourrait avoir un membre du personnel communal.

Le 18/05/2015 le Conseil communal a demandé au Conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour exercer la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Celui-ci serait chargé d'infliger les amendes administratives dans le cadre de la loi du 24/06/2013, des infractions mixtes créées par le Code Wallon de l'Environnement et le décret du 04/12/2014 sur la voirie communale.

Suite à cette décision, en séance du 10/09/2015, le Conseil communal a approuvé des conventions entre la Province et la Commune portant sur différents types d'infractions.

Le Conseil communal est invité à approuver la désignation du fonctionnaire sanctionnateur proposé par la Province.

6 Approbation des règlements taxe et redevance par la tutelle 1.713

Le Ministre des Pouvoirs locaux a approuvé les règlements suivants :

Les règlements taxe suivants votés en séance du 30 avril 2015:

1. sur les agences bancaires
2. sur le séjour
3. sur les carrières
4. sur les écrits publicitaires
5. sur les centimes additionnels au précompte immobilier
6. sur les chevaux d'agrément et les poneys
7. sur les chiens
8. sur les débits de boissons
9. sur les dépôts de mitraille ainsi que sur les véhicules hors d'usage
10. sur les inhumations, dispersion ou conservation des cendres après crémation
11. sur les panneaux publicitaires fixes
12. sur les secondes résidence
13. sur les terrains de camping
14. sur la délivrance par l'Administration de documents administratifs
15. sur les immeubles bâtis inoccupés
16. additionnelle à l'impôt des personnes physiques
17. sur l'urbanisation
18. sur la force motrice

Les règlements redevance suivants votés en séance du 30 avril 2015:

1. pour l'occupation du domaine public par les loges mobiles
2. sur la délivrance de renseignements administratifs
3. sur les demandes d'autorisation d'exploitation d'établissement soumis au régime de Permis d'environnement
4. sur les droits d'emplacement sur le marché
5. sur les exhumations
6. sur les versages sauvages

Le règlement taxe additionnelle communale à la taxe régionale sur les mâts, pylones, antennes établis sur le territoire communal, voté en séance du 23 juin 2015,

Le règlement redevance communale sur les demandes de permis d'urbanisme, de certificat d'urbanisme, les délivrances de permis de lotir et les déclarations urbanistiques, voté en séance du 23 juin 2015,

7 Marché de Travaux. Fond Régional d'Investissement Communal (FRIC). Plan d'Investissement Communal (PIC) 2013-2016. Travaux de voirie et de sécurisation Fond du Sart à Poulseur. 1.811.111.2

Rue Fond du Sart, d'une manière générale, l'ensemble de la voirie nécessite des travaux d'entretien extraordinaires urgents : mauvaise évacuation des eaux, dont eaux de ruissellement, dégradation de la couche d'usure, profils déformés (à cause notamment du charroi carrier), absences ou détérioration d'éléments linéaires. Cette rue est constituée de longues lignes droites incitant à la vitesse. Il n'y a pas d'aménagements fixés pour sécuriser les usagers « faibles ».

Les travaux à effectuer porte sur :

1. Travaux de voirie, financés par le Fond Régional d'Investissement Communal (Programme P.I.C.)
2. Travaux sécurisation et mobilité financés via le développement rural.

Ce marché porte sur la partie 1 des travaux et a été réfléchi en fonction de la partie 2.

Une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie Département des Infrastructures subsidiées Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR (50% avec maximum de à 333.700 €.

Pour rappel :

- Le 11/09/2013, le Conseil communal a arrêté le plan d'investissement communal (PIC) 2013-2016 reprenant notamment les travaux de voirie et de sécurisation, Fond du sart Poulseur pour un montant estimé alors à 666.017,88 € avec une subvention de 50% estimée à 333.008,94 €.
- Le 28/08/2014, le Conseil communal a approuvé le cahier des charges et le montant estimé du marché « Plan d'investissement 2013-2016 : Travaux de voirie et de sécurisation Fond du sart à Poulseur. ». Le marché de services a été attribué au bureau GESPLAN.

Le Conseil est invité à approuver les conditions de marché, le montant estimé et le dossier d'adjudication.

8 Marché conjoint en vue de la réalisation conjointe de travaux et impétrants sur la N654 à Comblain-au-Pont (Egouttage, conduite CILE, dévoiement de la voirie et aménagement de la traversée de Comblain-au-Pont, Quai du Vignoble, Quai de l'Ourthe, Place Neuforge, Quai de Cisaiwe. « Plan Trottoirs », nouveau pertuis du Ruisseau du Moulin (phase 1), clapets anti-retour avaloir Place Neuforge. Approbation des conditions de marché, de l'estimation et des documents de marché. 1.811.111

Opérateurs :

Le présent marché est un marché conjoint avec la Commune de Comblain-au-Pont et différents opérateurs et concessionnaires de voirie : Division 1 Travaux à charge du SPW - DGO1 - Direction des Routes de Liège

1. Division 2 Travaux d'égouttage prioritaire et d'épuration à charge de la SPGE – Société Publique de Gestion de l'Eau
2. Division 3 Travaux à charge de la Commune de Comblain-au-Pont (sous-divisions 3a et 3b)
3. Division 4 Travaux à charge de la CILE – Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
4. Division 5 Travaux à charge de PROXIMUS
5. Division 6 Travaux à charge de RESA SA et Nethys SA – Secteur Electricité et Voo RESA SA et Nethys SA.

Le 17/07/2012, le Conseil a approuvé la convention visant à régler les modalités selon lesquelles les travaux seront adjugés et exécutés pour le compte des différents pouvoirs adjudicateurs concernés dans le cadre d'un seul et même marché public de travaux.

Direction, contrôle et surveillance :

Dans ce cadre, la Région Wallonne – Service Public de Wallonie (Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments ») assure la direction, le contrôle et la surveillance de l'ensemble des travaux du présent marché. Pour la surveillance et le contrôle des travaux faisant l'objet des postes des divisions 2, 3, 4, 5, 6, il sera aidé par un délégué de chaque partie conjointe pour les travaux qui la concerne.

L'A.I.D.E est le Maître d'ouvrage délégué pour les travaux repris en égouttage prioritaire et en épuration, le Maître d'ouvrage étant la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE).

Financement :

Le financement des différentes divisions de travaux est assuré par les différents maîtres d'ouvrage comme suit :

- Trottoir et accotement côté Ourthe, création de places de parking, aménagements de surface : Région wallonne
- Egouttage prioritaire et Epuration et chaussée : Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE). NB. : Clapets anti-retour place Neuforge : Commune de Comblain-au-Pont.
- Réalisation de trottoirs et remplacement du pertuis du ruisseau canalisé (phase 1) : Commune de Comblain-au-Pont (travaux soumis à l'Arrêté ministériel du 28 juin 2012 accordant à la commune de Comblain-au-Pont une subvention pour l'aménagement de trottoirs, ainsi qu'à l'Arrêté ministériel modificatif du 25 février 2014)
- Remplacement de la conduite d'adduction du Néblon et renouvellement d'installations de distribution d'eaux : Compagnie Intercommunale des Eaux
- Installation de câbles et fibres optique : Proximus

- Mise en souterrain du réseau basse tension : RESA SA et Nethys SA

Description des travaux :

Les travaux s'effectuent sur une route appartenant au réseau II.

Objet principal des travaux pour la division 1 :

- Réalisation des zones de stationnement ;
- Réalisation des éléments linéaires le long de la route et zones de stationnement ;
- Réalisation des accotements et trottoirs côté Ourthe ;
- Réalisation des plantations ;

Objet principal des travaux pour la division 2 :

- Pose de canalisations d'égouttage dans les Quais du Vignoble, de l'Ourthe et Cisaive, éalisation des raccordements particuliers, construction des chambres de visite et aménagement des rejets dans l'Ourthe ;
- Pose d'un collecteur dans les Quais du Vignoble, de l'Ourthe et Cisaive, construction des chambres de visite et des déversoirs d'orage ;
- Réalisation du coffre de la voirie ;
- Revêtement en hydrocarboné de la voirie ;
- Pose de canalisations d'égouttage dans la rue du Moulin, réalisation des raccordements particuliers et remise en état pristin de la voirie au-dessus des tranchées (sous réserve budget disponible) ;
- Pose de clapets anti-retour place Neuforge
- Objet principal des travaux pour la division 3 :
- Réalisation des accotements et trottoirs côté habitations et commerces (Plan Trottoirs) ;
- Aménagement d'un puits pour la traversée du ruisseau ;
- Mobilier urbain et signalisation ;
- Objet principal des travaux pour la division 4 :
- Déplacement et remplacement de la conduite d'adduction dite « du Néblon » ;
- Adaptation des installations de distribution d'eau ;

Objet principal des travaux pour la division 5 :

- Installation de bigaines câbles en cuivre et fibre optique ;

Objet principal des travaux pour la division 6 :

- Mise en souterrain du réseau basse tension ;

Pour les divisions 1 à 6

D'une façon générale, les travaux des différentes divisions incluent également :

- l'installation de chantier,
- la signalisation et le balisage de chantier,
- les états des lieux contradictoires,
- les travaux préparatoires et démolitions,
- les terrassements nécessaires à l'entreprise,
- l'évacuation des déchets hors du domaine public,
- l'aménagement de la voirie tels que décrits aux documents d'adjudication y compris la mise en œuvre d'un plan qualité pour les revêtements hydrocarbonés,

- les structures, les équipements et les raccordements,
- les réceptions et épreuves des installations,
- les levés topographiques nécessaires,
- l'établissement des notes de calculs et plans des procédés d'exécution,
- l'établissement des notes de calculs et plans des ouvrages provisoires,
- l'établissement des plans d'exécution complémentaires des ouvrages définitifs,
- tous les blindages, terrassements et pompages pour la mise à sec des fouilles,
- les travaux d'adaptation des installations de surface des concessionnaires,
- l'entretien des travaux durant la période de garantie.

Pour la division 3

Les travaux relatifs notamment à la réalisation du pertuis phase 1 (la phase 2 comprenant les travaux nécessaires à l'accessibilité des poissons au ruisseau du Moulin), estimé à 85.432,35 € t vac, incluent :

- La réalisation des travaux de déviation des eaux du ruisseau durant l'ensemble des travaux,
- L'obturation et la démolition du pertuis 80x120 existant,
- La réalisation d'un nouveau pertuis en béton armé de section intérieure 80x120cm , y compris assise de fondation, radier, voiles et dalle de couverture,
- Le ragréage des murs de berge existants après réalisation des travaux,
- L'aménagement de l'entrée amont des eaux,
- L'aménagement du rejet des eaux dans l'Ourthe,
- L'enduisage des faces contre terre et la réalisation des percements en attente pour reprise des eaux,
- Le remblayage au stabilisé de la fouille,
- La réfection provisoire de la voirie régionale
- Clapets anti-retour place Neuforge

Les travaux relatifs au trottoir côté habitations (Quai de l'Ourthe, Quai du Vignoble). Estimation : 207.636,00 € t vac.

Pour la division 4

- L'établissement d'états des lieux contradictoires.
- Lors des opérations de dépavage, la dépose des 10 premiers mètres carrés.
- Le creusement de tranchées, de fouilles pour C.V., de fouilles pour jonctions, de fouilles en recherche ainsi que de fouilles complémentaires éventuelles, en sauvegardant la sécurité des usagers et des installations existantes, y compris le démontage éventuel de canalisations existantes, l'évacuation des terres en excès ainsi que des autres déblais éventuels (roche friable, béton maigre, maçonnerie, béton ou béton armé y compris les armatures de tous types) en un lieu à charge de l'entrepreneur.
- Les réceptions et épreuves des installations.
- Toutes les fournitures, prestations de pose pour la réalisation du présent objet.
- La construction de chambres à vannes avec canalisations de décharge.
- Les jonctions au réseau existant.
- Le remblayage des tranchées et des fouilles avec compactage approprié.
- Les réfections éventuelles des voiries à l'entière satisfaction de leur gestionnaire.

- Les appropriations des accès aux immeubles riverains ainsi que la sauvegarde des usagers de la voirie.
- La reprise des raccordements particuliers sur les nouvelles installations.
- La mise en service des nouvelles installations après avoir procédé à leur épreuve et leur désinfection.
- L'entretien de toutes les installations pendant le délai de garantie.

Les listes qui précèdent ne donnent qu'un aperçu global des travaux à exécuter et n'est nullement limitative.

Permis d'urbanisme :

Le 13/05/2015, un permis d'urbanisme a été octroyé pour ces travaux de dévoiement de la route N654 entre la rue du Moulin (p.k. +/- 0,800) et la rue Vandervelde (p.k. +/- 1,500).

9 Règlement redevance sur la participation financière des parents à la garderie parascolaire - Arrêté du Ministre Furlan du 24 août 2015 - Approbation à l'exception des termes "à partir du 1^{er} mai 2015" de l'article 2 1.842.714

Le règlement est donc entré en vigueur après publication (17 septembre 2015).

10 Redevance pour l'occupation du domaine public pour les installations foraines- Modification du règlement 1.713.55

Modification du règlement actuellement en vigueur en vue d'y intégrer un taux supplémentaire qui viserait les installations commerciales mobiles qui occupent le domaine public pour quelques heures en dehors du marché hebdomadaire.

11 Fabrique d'église - Saint Martin - Comblain - Compte 2013 1.857.073.521.8

12 Fabrique d'église - Saint Martin - Comblain - Compte 2014 1.857.073.521.8

13 Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint -Martin - Comblain - budget 2012 1.857.073.521.1

14 Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint -Martin - Comblain - budget 2014 1.857.073.521.1

15 Cultes - Fabrique d'Eglise - Saint -Martin - Comblain - budget 2015 1.857.073.521.1

16 Cultes - FE d'Oneux - Budget 2016 1.857.073.521.1

17 MB2 ordinaire et extraordinaire de 2015 2.073.521.1

18 Marché de service informatique - Module facturier simple de l'application ONYX 2.073.555

Il s'agit d'un module pour "injecter" directement la facturation Carambole dans le logiciel ONYX sans devoir faire deux fois le travail.

19 Conseil : Fabrique d'Eglise Saint-Joseph. Compte 2014 1.857.073.521.8

Le 10/09/2015, le Conseil communal a décidé d'approuver le compte annuel de l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Oneux.

Cette décision a été notifiée à l'autorité diocésaine qui a formulé les remarques suivantes : Lorsqu'il est passé au conseil communal (fin avril 2015), il a reçu un avis défavorable du directeur financier qui a demandé à la fabrique de revoir sa copie. La deuxième mouture (non datée) n'est pas passée pour avis préalable auprès de l'autorité diocésaine. Lors du deuxième passage à la commune le budget a été approuvé sur avis favorable du directeur financier. La décision communale vise l'avis de l'Evêque sur le premier document et non sur le second. Dans cette deuxième mouture, l'autorité diocésaine constate que le reliquat n'est toujours pas juste (le trésorier ayant mis à la fois un montant en R20 et un montant en D 52). Il y a un montant inscrit en D27 alors que ce montant ne figurait pas dans la première mouture. Le trésorier a corrigé la dépense Sabam en la portant à 53€, or d'après les justificatifs il avait payé 50€ c'est donc 50 € qu'il faut inscrire. Le solde du compte n'est en conséquence pas correct. L'autorité diocésaine rencontre le trésorier de la Fabrique d'église le 1/10/2015 pour discuter des corrections.

L'autorité diocésaine attend de la commune qu'elle fasse une décision rectificative, à défaut elle se verra dans l'obligation d'introduire un recours, ce qui ne lui semble pas justifié si le conseil corrige "le tir".

La nouvelle décision ne pourra être proposée au Conseil communal qu'après avis préalable de l'autorité diocésaine sur la nouvelle version du compte 2014. Il y a donc lieu, entretemps, de retirer la décision du 10/09/2015 relative à l'approbation du compte 2014 de la Fabrique d'église Saint-Joseph d'Oneux.

20 CCATM. / CLDR . - Modification de la composition de la Commission suite à la désignation comme conseiller communal de Monsieur Frédéric Cornelis 1.777.811.6

Rappel du Règlement d'Ordre intérieur de la CLDR/CCATM :

Oltre le président, la commission communale est composée de douze membres effectifs.

Le conseil communal choisit le président de la commission communale.

La commission comprend un quart de membres délégués par le conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre.

Les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population.

Pour chaque membre effectif, le conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts.

En ce compris le président, tout membre de la commission communale ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs.

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature.

Le 16/07/2013 le Conseil communal a arrêté la composition de la CLDR/CCATM, Frédéric CORNELIS étant repris en qualité de représentant de la population à titre de suppléant.

Devenu Conseiller communal, Frédéric CORNELIS ne peut plus siéger en qualité de représentant de la population. S'il siège en tant que délégué du Conseil communal, le nombre admis de ces délégués du Conseil communal est trop élevé.

Le Conseil communal doit donc revoir la composition de la CLDR/CCATM. Pour ce qui concerne la représentation politique, le groupe IC-PS-CDH propose le remplacement de Cécile COX GRIGNET par Frédéric CORNELIS.

21 RTDM - Régime du prélèvement-sanction - Coût vérité 2016 1.777.614

Comme chaque année, le budget prévisionnel doit être transmis au SPW, Office wallon des déchets.

Le présent formulaire a été réalisé avec le concours des services Comptabilité et Recette et sur base des données fournies par Intradel.

Les documents à transmettre sont :

- le règlement de police
- les coûts techniques de l'Intercommunale (transmis par Intradel le 7/09/2015)
- le règlement communal de taxation (idem 2013)
- l'attestation coût-vérité (en cours)
- le justificatif des frais de gestion administrative (réalisé par le receveur)

22 Procès-verbaux des deux Conseils communaux précédents 2.075.1.077.53

Huis-Clos

23 Décision du Conseil communal de mettre fin aux concessions constatées en état d'abandon dans les trois cimetières de la Commune suite aux avis affichés pendant la période du 20/10/2012 au 31/12/2013 - Communication de la liste des parcelles constatées en état d'abandon. 1.776.1

Mr Dumont et Mr Rasquin ont effectué en 2012 dans les trois cimetières de la Commune un recensement des parcelles constatées en état d'abandon. A ce jour, il reste 220 parcelles pour lesquelles il n'y a eu aucune réaction. Des avis ont été affichés pendant plus d'un an. Le Conseil sur proposition du Collège peut mettre fin au contrat de concession. Un dernier avis sera affiché pendant un an à partir du 13/10/2015 jusqu'au 13 octobre 2016 sur chaque parcelle informant de la fin de contrat de concession. Une liste reprenant ces parcelles sera également affichée à l'entrée des trois cimetières. Il sera signalé aux personnes qui le souhaitent la possibilité de récupérer les signes indicatifs de sépulture (monuments ou autres).